

PROJET

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LES PROJECTIONS DE FILMS EN PLEIN AIR**

« ECRAN TOTAL » ET « NUITS DES TOILES »

ENTRE :

La CREA,

Sise 14 bis, avenue Pasteur, 76000 ROUEN,

Représentée par son Président, Monsieur Laurent FABIUS,

Dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau en date du 17 octobre 2011,

Ci-après dénommée « La CREA »

d'une part,

ET :

La Ville de Rouen,

Sise place du Général de Gaulle, 76000 ROUEN,

Représentée par son Maire, Madame Valérie FOURNEYRON,

Dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2011,

Ci-après dénommée « la Ville »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution des marchés relatifs à la projection de films en plein air en juin et juillet et août 2012, dans le cadre des opérations « Ecran Total » portée par la Ville de Rouen et « Nuits des Toiles » portée par la CREA.

Article 2 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la CREA.

Article 3 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur assurera l'organisation de l'ensemble des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du Code des marchés Publics.

Plus particulièrement, le coordonnateur s'engage à :

- organiser la consultation des entreprises et la sélection d'un candidat (organiser la publicité, informer les candidats),
- rédiger les rapports d'analyse des offres et les rapports de présentation,
- informer le titulaire choisi,
- informer les candidats non retenus,
- transmettre à la ville le nom du titulaire avec le prix des prestations,

Chaque membre du groupement s'engage à :

- rédiger le marché qui le concerne,
- participer à l'analyse des offres,
- signer, notifier et exécuter le marché le concernant,
- transmettre le marché au contrôle de légalité, accompagné du rapport de présentation
- respecter l'objet du marché qu'il s'est engagé à conclure.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des coûts administratifs (publicité, reprographie, affranchissement...) relatifs au fonctionnement du groupement de commandes est supporté par la CREA. Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

S'agissant de l'exécution financière du marché, et de leurs avenants éventuels, ces derniers seront réglés par le coordonnateur. Ils seront ensuite remboursés par la Ville à la CREA, pour ce qui concerne l'opération « Ecran Total ».

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après sa signature et sa notification par les deux parties.

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des prestations du coordonnateur prévues à l'article 3.

Article 6 – RESILIATION / DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La convention pourra être résiliée si l'un des membres du groupement manquait à ses attributions et obligations.

Article 7 – LITIGES

Tout différend dans l'interprétation des clauses ou l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit à l'autre membre du groupement. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent.

Fait à Rouen, le en 3 exemplaires,

Pour la CREA

Le Président,

Pour la Ville de Rouen,

La Députée-Maire